

DÉLIBÉRATION 2018-24**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****Objet : Modification du règlement intérieur portant sur les modalités de convocation au comité syndical**

Le vingt-huit novembre deux mille dix-huit, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique (SMO Nord Pas-de-Calais Numérique) s'est réuni dans les locaux du Conseil régional des Hauts de France à Lille, sur convocation en date du vingt-deux novembre deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	M. Charles BAREGE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme DEFOSSÉ
	M. Nicolas BERTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Salvatore CASTIGLIONE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. JOUVENEL
	M. Christophe COULON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Annie DEFOSSÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Guillaume DELBAR	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. André FIGOUREUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. COULON
	M. Anthony JOUVENEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Gérard PHILIPPE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. BERTIN
	Mme Christine ENGRAND	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Département du Nord	Mme Martine FILLEUL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Jean-Marc GOSSET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Mickaël HIRAUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Luc MONNET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Anne VANPEENE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Département du Pas-de-Calais	M. Alain DELANNOY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme MESSEANNE
	M. Jean-Claude DISSAUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Maïté MULOT-FRISCOURT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Claude PRUDHOMME	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DISSAUX

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique adopté le 29 juin 2016 ;

Considérant que le règlement intérieur précise que la convocation au comité syndical « est adressée, par écrit, au domicile des délégués cinq jours francs au moins avant celui de la réunion » ;

Considérant que l'article L2121-10 du CGCT dispose que la convocation « est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée » ;

Considérant que des membres du comité syndical ont manifesté le souhait de se voir transmettre la convocation au comité syndical, et les pièces jointes à cette convocation, de manière dématérialisée et que cette liberté doit être permise par le règlement intérieur ;

Sur le rapport du Comité Syndical et après en avoir délibéré ;

DECIDE

De modifier la rédaction de l'article 12 du règlement intérieur suivant ce termes :

« Article 12 : Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est adressée, par écrit, au domicile des délégués cinq jours francs au moins avant celui de la réunion ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le président rend compte, dès l'ouverture de la séance, au comité syndical qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Avec la convocation, est adressée aux délégués une note explicative de synthèse et toutes les pièces annexes sur les affaires soumises à délibération. »

Adopté par :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Nombre d'élus participant au vote : 18

Annexe : Règlement intérieur

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

Christophe COULON

Transmis au contrôle de légalité le
29/11/2018